Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/09/2026
Présents :	18	Date de publication	25/09/2026
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Christophe SOULIER - Mme Nadège HEIMO – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Loïc REGNIER – M Benjamin CAMPOY – M Yves SERVANGE – M Daniel MOTA – M Nicolas BONGIBAULT – M Jérémy PERRIN – M Frédéric BAUDRY – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – Mme Andrée VACHER

Absents : Mme Amélie GASTALDO donne procuration à Mme Nadège HEIMO – Mme Amandine BEAL donne procuration à Mme Jenny RODRIGUEZ – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Patrick MOREL donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD – Mme Nathalie CELLE donne procuration à M Loïc REGNIER

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h30

Ordre du jour

Décisions prises par M le Maire en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

2°) Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

3°) Personnel communal – Adhésion à la convention protection sociale santé 2027/2032 du Centre de Gestion de l'Isère

4°) Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du Centre de Gestion de l'Isère

5°) Construction Salle Polyvalente – Maitrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer le marché

6°) Désignation d'un référent ambroisie

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

7°) Création d'un Conseil Municipal d'Enfant (CME)

8°) Temps périscolaires – Marché de fourniture et livraison de repas – avenant n°2

9°) Finances – Budget assainissement - Décision modificative n°1

10°) Service de l'assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2025

11°) Service de l'eau potable – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – Année 2025

12°) Personnel communal – Mise à disposition auprès du centre social d'Heyrieux pendant les vacances

13 °) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-015 par laquelle il a été décidé de retenir, dans le cadre du projet de requalification de la place Elie Vidal, l'offre du cabinet Détect Réseaux pour une mission de géo détection de réseaux pour un montant de 2 200.00€ HT soit 2 640.00€ TTC

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-016 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise CTPG pour la réfection du Chemin des Grattières pour un montant de 3 850.00€ HT soit 4 620.00€ TTC

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-017 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise CTPG pour les travaux de réfection de voirie de la Rue du 19 Mars 1962 pour un montant de 15 800.00€ HT soit 18 960.00€ TTC.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-018 par laquelle il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles E289 et 382

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-019 par laquelle il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle C679.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-020 par laquelle il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle D90.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-021 par laquelle il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle E1268.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-022 par laquelle il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle B774.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-023 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la société CTPG pour la réalisation des travaux de résine et marquage au sol Route de Lyon pour un montant de 16 350.00€ HT soit 19 620.00€ TTC

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-024 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet Détect Réseaux pour une mission de détection de réseaux dans le cadre des travaux de mise en séparatif Ch de Combe Picard pour un montant de 2 834.00€ HT soit 3 400.80€ TTC.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-025 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet SOCOBAT pour la réalisation d'un diagnostic Amiante dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau Combe Picard pour un montant de 1 080.00€ HT soit 1 296.00€ TTC

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-026 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la société CG Aménagement pour la fourniture et la pose de portes de secours au Gymnase pour un montant de 16 449.44€ HT soit 19 739.33€ TTC.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-027 par la quelle il a été décidé de retenir l'offre de la société Modern Electric pour la fourniture et la pose de brasseurs d'air pour un montant de 17 212.08€ HT soit 20 654.50€ TTC

N° 01	**Délibération n° 2026-073**	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2026**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026

N° 02	**Délibération n° 2026-074**	**Personnel communal Modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire en poste au service scolaire – périscolaire a fait une demande pour réduire son temps de travail.

Cet agent annualisé occupe aujourd'hui un poste avec une quotité de travail de 31.16/35è. Il demande que son temps de travail annualisé soit ramené à 28.72/35è.

Monsieur le Maire ajoute que cette réduction du temps de travail ne nécessite pas la saisine du Comité Social Territorial car elle n'est pas supérieure à 10% de la durée actuelle du poste.

Monsieur le Maire propose donc l'évolution suivante :

Poste	Cadre d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Agent des écoles et des temps périscolaires	Adjoint Technique Territorial	31.16/35è	28.72/35è

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MODIFIE** à compter de la date exécutoire de la délibération, le temps de travail du poste d'agent des écoles et des temps périscolaires figurant au tableau des emplois de la Commune et appartenant au

cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour une durée actuelle de 31.16/35è. Le poste évolue vers un poste à temps non complet à raison de 28.72/35è

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la Commune tel qu'indiqué en annexe à compter de la date exécutoire de la délibération.

N° 03	**Délibération n° 2026-075**	**Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2025-038 en date du 31 Mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu la saisine du CST départemental

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation serait fixé comme suit :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (2 premiers)	4.00	5.45	15.00	12.00
Agent moins de 30 ans	15.00	15.00	15.13	18.87
Agent de 31 à 40 ans	15.00	15.00	18.86	23.54
Agent de 41 à 50 ans	15.00	15.60	24.17	30.16
Agent de 51 et +	15.00	18.33	26.69	33.31

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- **PRECISE** que la Commune participera financièrement uniquement pour les enfants des familles monoparentales.

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité comme suit :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfants (2 premiers)	4.00	5.45	15.00	12.00
Agent moins de 30 ans	15.00	15.00	15.13	18.87
Agent de 31 à 40 ans	15.00	15.00	18.86	23.54
Agent de 41 à 50 ans	15.00	15.60	24.17	30.16
Agent de 51 et +	15.00	18.33	26.69	33.31

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour la santé.

N° 04	**Délibération n° 2026-076**	**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38.**

Le Maire expose :
Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-038 en date du 31 Mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

A compter du 1er janvier 2027 (et jusqu'au 31/12/2030),

- **ADHERE** au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 selon les modalités suivantes

Risques garantis :
- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire

- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5%(plafond maximum)

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention,
- **PREND ACTE** que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Cette délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité. Elle sera présentée de nouveau au conseil du 29/10/2026.

N° 05	**Délibération n° 2026-077**	**Construction Salle Polyvalente – Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer le marché**

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, attribué à l'issue d'un concours restreint de maitrise d'œuvre. La procédure se déroule en trois étapes :

- phase candidatures du concours,
- phase offres concours (projets rendus de manière anonyme),
- phase de négociation

Le règlement a été réalisé, avec l'aide du Cabinet VOXOA, la durée prévisionnelle du marché est de 28 mois.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu en 1ère phase 55 candidatures, la date limite de remise des candidatures était fixée au 23/01/2026 à 12h00. Les candidatures ont été analysées en commission technique puis en jury de concours sur la base des critères figurant au règlement de consultation :

> **Pertinence des renseignements concernant l'organisation du groupement et la qualité de l'équipe projet :**
  - Pertinence de la note de présentation du groupement
  - Cohérence de l'organisation de l'équipe projet (équipe d'encadrement pertinente, répartition des rôles adéquate ...)
  - Qualité des capacités techniques de l'équipe projet (niveau d'étude, expérience professionnelle...)
> **Qualité de l'expérience professionnelle du candidat**, appréciée au regard de l'adéquation au projet des références présentées par le groupement ;
> **Moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter son empreinte carbone**

Le cabinet VOXOA est venu présenter son analyse le 4 Mars 2026 en jury de concours. Lors de cette réunion, le jury a sélectionné 3 candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase, conformément au règlement de consultation :

- Groupement **SILT (mandataire)**, Atelier LJN, ONNIX, RECIF, MAYA CONSTRUCTION, BE URBAIN, LINK ACOUSTIQUE, GLOBAL
- Groupement **SAS L'AGENCE DOOBLE (mandataire),** Atelier DESVIGNE-BARIAT ARCHITECTES, Cabinet DENIZOU, COGECI, Cabinet COSTE et PERCHE, CANOPEE, Cabinet BEAUR, SAS ORFEA Acoustique
- Groupement **AUM PIERRE MINASSIAN (mandataire),** ACONOMIA, ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST, EMENDA, INGENIERIE CONSTRUCTION, O2P, TERRE ECO, THERMIBEL

En seconde phase du concours, les 3 candidats retenus avaient pour date limite de remise de leur offre le 03/07/2026 à 12h00. Les offres des 3 candidats ont été analysées au vu des critères figurant au règlement de consultation à savoir :

> **Qualité architecturale et insertion urbaine et paysagère** : 30% de la note finale
> **Qualité fonctionnelle et respect du programme** : 20% de la note finale
> **Valeur technique et environnementale du projet** : 20% de la note finale
> **Maîtrise du coût et comptabilité avec l'enveloppe financière** : 30% de la note finale

Le cabinet VOXOA est venu présenter son analyse le 24/07/2026 en jury de concours. Lors de cette réunion, le jury de concours a classé les 3 projets et a désigné un lauréat.

Le projet réalisé par AUM PIERRE MINASSIAN a été classé en première position (lauréat).

Une phase de négociation s'est engagée avec AUM PIERRE MINASSIAN pour la mise au point du marché sur des points techniques et financiers. La négociation a débuté le 27/08/2026.

Ce marché doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant M le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents du marché.

Il est rappelé que chaque candidat admis à concourir ayant remis une offre dont le contenu était conforme aux prescriptions du dossier de consultation et une Esquisse ne présentant pas de manquement manifeste au programme fonctionnel et technique détaillé recevra une indemnité d'un montant de **19 000 euros TTC.**

Conformément aux prescriptions, le jury a jugé conforme les 2 offres des lauréats non retenus, il est donc proposé de leur verser leur indemnité.
Pour l'équipe lauréate, l'indemnité sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte et sera déduite des honoraires dus au titre de l'Esquisse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

***19 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Véronique BOUCHARD – Patrick MOREL – Jean-Michel MOLLAS – Andrée VACHER)**

- **AUTORISE** M le Maire à signer le marché avec le lauréat retenu et pour les montants désignés ci-dessous :

  Groupement **AUM PIERRE MINASSIAN (mandataire),** ACONOMIA, ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST, EMENDA, INGENIERIE CONSTRUCTION, TERRE ECO, THERMIBEL, O2P, mandataire AUM PIERRE MINASSIAN situé 2 Allée du Valvert 69160 Tassin-la-Demi-Lune pour un montant de 400 608.25€ HT soit 480 729.90€ TTC correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1.

- **AUTORISE** M le Maire à verser l'indemnité prévue au règlement de consultation pour les candidats non retenus et l'acompte au lauréat retenu soit la somme de 19 000€ TTC par candidat.

N° 06	Délibération n° 2026-078	Désignation d'un(e) référent(e) ambroisie

Le Maire rappelle que l'ambroisie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, touchant 10 à 15 % de la population Rhône-Alpine. Sa présence importante dans la région et dans l'ouest et le nord du

département de l'Isère a un impact considérable sur la santé de la population.

Le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE4), prévoit la désignation de référents ambroisie dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Le « référent ambroisie communal » peut être un agent communal, un élu municipal ou encore un bénévole motivé. Ce dernier a la charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Monsieur le maire rappelle que la désignation peut s'effectuer à mains levée si l'unanimité du Conseil Municipal est favorable.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Mme Fanny LAMOUCHE**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation de M en tant que référent ambroisie.

N° 07	Délibération n° 2026-079	Création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME)

M Loïc REGNIER, adjoint, explique que dans un contexte où la confiance dans les institutions et la participation à la vie démocratique sont fragilisées, il apparaît essentiel de ne pas considérer cette évolution comme une fatalité. La citoyenneté ne va pas de soi, elle s'apprend et pas uniquement à l'âge adulte lorsque l'on devient électeur. Elle se construit dès l'enfance, par la connaissance, la participation et l'expérience concrète de la vie collective.

C'est dans cet esprit que la Commune de Valencin souhaite mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME) afin d'offrir aux enfants qui seront élus l'occasion de découvrir et de pratiquer, à leur échelle, la démocratie locale. Le CME permettra de rapprocher les enfants de l'action publique en leur faisant comprendre que les décisions municipales ont des conséquences concrètes sur leur quotidien. Il leur apprendra également que la démocratie, ce n'est pas seulement défendre son idée mais aussi écouter, argumenter, accepter le débat et construire collectivement. Enfin mettre en place un CME, c'est reconnaître que les enfants portent un regard singulier sur leur environnement, capable de questionner nos habitudes d'adultes et de faire émerger d'autres façons de penser et d'agir.

En pratique, M Loïc REGNIER propose de mettre en place un CME composé de 12 conseillers enfants, issus des classes de CE2 et CM1 de l'école primaire de la commune et élus pour 2 ans. La parité sera respectée. Huit conseillers enfants seront élus et 4 autres seront tirés au sort parmi les candidats non élus.

Seuls les élèves des niveaux CE2 – CM1 – CM2 seront appelés à voter pour élire les conseillers enfants.

M Loïc REGNIER ajoute que les séances de travail du CME seront pilotées et animées par des élus de la commission petite enfance – éducation-enfance- jeunesse avec le soutien de la coordinatrice des temps périscolaires. Ces réunions de travail seront organisées le mercredi. Les conseillers enfants travailleront en commission sur des thématiques qui seront définies. Il est prévu de créer trois commissions thématiques.

Enfin le CME se réunira une fois par trimestre en séance plénière sous la présidence de M le Maire.

Le CME pourra le cas échéant, et au cas par cas, disposer d'un budget pour permettre la réalisation et la mise en œuvre de leurs projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1112-23.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un Conseil Municipal d'Enfants (CME) dont ses membres seront issus de l'école primaire de la Commune, élus selon les modalités précisées ci-dessus.

- **DIT** que le mandat de ces jeunes conseillers sera de deux ans.

N° 08	**Délibération n° 2026-080**	**Temps périscolaires – Marché de fourniture et livraison de repas – Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a retenu l'offre de Guillaud Traiteur pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide par délibération n°2023-059 du 26 Juin 2023.

Un premier avenant a été établi pour tenir compte de l'extension du marché à la livraison et la fourniture des repas de l'ALSH du mercredi.

M le Maire explique que l'indice retenu dans le maché initial pour la révision des prix : Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages, est aujourd'hui arrêté sans indice de remplacement.

Dès lors il convient de proposer un nouvel indice afin de permettre la révision des prix du marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** l'indice de révision suivant : **indice des prix à la consommation – base 2025 – ensemble des ménages – France – alimentation plus restaurants, cantines, cafés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas.

N° 09	Délibération n° 2026-081	Finances – budget assainissement Décision modificative n°1

Monsieur Christophe SOULIER informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification du budget assainissement est nécessaire afin de passer les écritures d'ordre relative au paiement de l'avance à l'entreprise en charge de la construction de la station d'épuration.

Il propose la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	55 377.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 377.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	55 377.00 €	0.00 €	55 377.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	55 377.00 €	0.00 €	55 377.00 €
Total Général		55 377.00 €		55 377.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***19 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Véronique BOUCHARD – Andrée VACHER – Patrick MOREL – Jean-Michel MOLLAS).**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget assainissement 2026 comme détaillée ci-dessus.

N° 10	Délibération n° 2026-082	Budget assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après ena voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 11	**Délibération n° 2026-083**	**Budget eau potable Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 12	**Délibération n° 2026-084**	**Personnel communal Mise à disposition de personnel auprès du Centre Social - Signature de la convention**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des relations partenariales avec le centre social d'Heyrieux, la Commune de Valencin met à disposition des agents communaux pendant les vacances scolaires à compter de la rentrée 2026/2027.

Les agents seront amenés à encadrer les enfants sur des périodes variables en fonction des vacances scolaires.

A la fin de la mise à disposition, la commune établira un état des frais liés à la mise à disposition (salaires+ charges) qui sera adressé au centre social pour remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'agents communaux auprès du centre social d'Heyrieux sur les périodes de vacances à compter de la rentrée 2026/2027
- **CHARGE** M le Maire d'établir à la fin de la mise à disposition l'état des frais à adresser au centre social d'Heyrieux.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

Questions diverses

Boucherie et 3 logements :
M le Maire donne connaissance aux membres du conseil de l'avancement du projet de création d'une boucherie et de trois logements dans la maison acquise par la commune en face de la Mairie.

Cimetière :
Arrachage des haies présentent entre les allées.
La procédure de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon se poursuit. M le Maire explique que la Commune ne peut pas entretenir les tombes abandonnées en cours de reprise.

Forum de l'emploi le 28/09/2026 à 14h00 à St Georges d'Espéranche. Les entreprises de la zone recherchent en permanence des salariés.

Cérémonie des bacheliers :
17/10/2026 à 11h00 au Foyer Montagnon. Toute aide est la bienvenue pour aider à la mise en place de la salle.

Pascal ETTORI :
Andrée VACHER indique avoir été sollicitée par une personne souhaitant développer une activité chant pour les personnes retraitées. Bénéficie d'une subvention du département pour développer cette activité parmi les retraités. Voir pour se rapprocher du Cœur des Ainés. Le CCAS diffuse cette information auprès des personnes âgées.

Caf'énergie :

29/09/2026 au Foyer Montagnon. Animée par l'AGEDEN en partenariat avec Coll'in et porté par le Baratin

Le thème : la sobriété énergétique au niveau du numérique. Inscription au préalable car 20 places maximum

Mobilité :

M le Maire fait un état du travail en cours au niveau de Coll'in pour développer la mobilité et améliorer le transport sur le territoire.

Projet immobilier de Bel Air

Mme HOSTALIER habitante de Bel Air : projet de 42 logements en lieu et place d'une maison qui sera détruite.

Crainte quant à l'entrée de cette résidence et le flux de véhicules (environ une 100aine de véhicules attendus). M Christophe SOULIER indique qu'une rencontre avec les riverains de Bel Air sera organisé le 21/10 en présence du promoteur afin de présenter le projet.

Les riverains ont une crainte quant à la sécurité des flux. Souhaiteraient un accès sur la RD 53. M SOULIER explique que le CD38 ne souhaite pas d'entrée sur la RD53 si un autre accès est possible.

M le Maire invite les riverains à venir à cette réunion afin de discuter avec le promoteur et tenter de trouver une solution satisfaisante quant à l'accès du projet immobilier.

Pour les riverains : projet démesuré par rapport à l'accès et la configuration du Ch de Bel Air.

Déchets :

Une habitante souhaite savoir s'il serait possible de voir pour une alternance entre le ramassage des ordures ménagères et le recyclage. Cela éviterait le stockage du recyclage et la problématique des conteneurs qui sont souvent saturés.

Projet Salle Polyvalente :

Un habitant demande si une étude d'impact est prévue pour les nuisances sonores générés par la nouvelle construction. Crainte par rapport au parking aux abords de la salle. Crainte quant aux nuisances générées par ce nouvel équipement du fait des manifestations plus nombreuses qui seront organisées. Il aurait été intéressant de réfléchir à une autre implantation.

M Jean-Louis CIANFARANI indique qu'une attention particulière a été portée sur l'insonorisation de la salle. Les places de parking seront situées entre le gymnase et la salle polyvalente. Le nombre de places a été limité afin d'utiliser les parkings aux alentours de la salle. M Jean-Louis CIANFARANI indique que pour l'heure, la salle est réservée en priorité aux associations, aux évènements culturels.

Séance levée à 21h20

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
23/09/2023	01	2026-073	Administratif	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2026**	3
23/09/2026	02	2026-074	Ressources humaines	**Personnel communal Modification du tableau des emplois permanents**	3
23/09/2026	03	2026-075	Ressources humaines	**Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.**	4
23/09/2026	04	2026-076	Ressources humaines	**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38.**	6
23/09/2026	05	2026-077	Marchés publics	**Construction Salle Polyvalente – Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer le marché**	7
23/09/2026	06	2026-078	Administratif	**Désignation d'un(e) référent(e) ambroisie**	9
23/09/2026	07	2026-079	Administratif	**Création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME)**	10
23/09/2026	08	2026-080	Marchés publics	**Temps périscolaires – Marché de fourniture et livraison de repas – Avenant n°2**	11
23/09/2026	09	2026-081	Finances	**Finances – budget assainissement Décision modificative n°1**	12
23/09/2026	10	2026-082	Réseaux	**Budget assainissement Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2025**	12
23/09/2026	11	2026-083	Réseaux	**Budget eau potable Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Année 2025**	13
23/09/2026	12	2026-084	Ressources humaines	**Personnel communal Mise à disposition de personnel auprès du Centre Social - Signature de la convention**	14

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Christophe SOULIER - Mme Nadège HEIMO – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Loïc REGNIER – M Benjamin CAMPOY – M Yves SERVANGE – M Daniel MOTA – M Nicolas BONGIBAULT – M Jérémy PERRIN – M Frédéric BAUDRY – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – Mme Andrée VACHER

Le Maire
Bernard JULLIEN

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI